

10	23/08/2019	BE 0426.385.274	69	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19504.00382	C 1.1

10				1	EUR			
Nat.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.			C. AUT 1.1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DENOMINATION: AGICOA EUROPE BRUSSELS

Forme juridique: ... SCRL

Adresse: Rue des Rue des Chartreux N°: 19C Boîte:

Code postal: 1000 Commune: BRUXELLES

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de..... Bruxelles, francophone

Adresse Internet * : <http://www.Agicoabrussels.eu>

Numéro d'entreprise 0426.385.274

DATE 15/04/2013 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du 8/06/2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 1/01/2018 au 31/12/2018

Exercice précédent du 1/01/2017 au 31/12/2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas** ** identiques à ceux publiés antérieurement

Modèle dérogatoire au modèle établi sur base de l'arrêté royal du 25.04.2014

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'entreprise étrangère

Huyse Jan
 Roth 24
 3210 Lubbeek
 Administrateur : 30/06/2020

Berenboom Alain
 Avenue de la Tenderie 100
 1170 Bruxelles
 Administrateur : 21/04/2017 - 30/06/2020

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: 69 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 2.2;6.1;6.2.1;6.2.2;6.2.3;6.2.4;6.2.5;6.3.1;6.3.4;6.3.5;6.3.6; 6.4.1;6.4.2;6.5.1;6.5.2;6.11;6.14;6.17;9

Signature
 (nom et qualité)
 Alain Berenboom
 Président

Signature
 (nom et qualité)
 Tom De Lange
 Administrateur

* Mentions facultatives
 ** Biffer ce qui n'est pas d'application

N°	0426.385.274	C. AUT 2.1
----	--------------	------------

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

De Lange Tom

Chemin des Princes 29

CH-1244 Choulex - Suisse

Administrateur : 21/04/2017 - 30/06/2020

Marcich Chris

Rue aux Laines 15

1000 Bruxelles

Administrateur : 21/04/2017 - 30/06/2020

La Bouverie Nicole

Avenue des Eglantiers 39

1180 Bruxelles

Administrateur délégué : 21/04/2017 - 26/11/2018

Ernst & Young SCRL (BE 0446.334.711)

De Kleetlaan 2

1831 Diegem

Commissaire Réviseur (B00160) : 08/06/2018-30/06/2021

Représenté par :

Mr. Vincent Etienne

De kleetlaan 2

1831 Diegem

N°	0426.385.274	C AUT 3.1		
BILAN APRES REPARTITION				
ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent	
FRAIS D'ETABLISSEMENT	6.1. 20	0	0	
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	221	319	
Immobilisations incorporelles	6.2. 21	0	0	
Immobilisations corporelles	6.3. 22/27	98	196	
Terrains et constructions.....	22	0	0	
Installations, machines et outillage.....	23	0	0	
Mobilier et matériel roulant.....	24	98	196	
Location-financement et droits similaires.....	25	0	0	
Autres immobilisations corporelles.....	26	0	0	
Immobilisations en cours et acomptes versés.....	27	0	0	
Immobilisations financières	6.4./6.5.1. 28	122	122	
Entreprises liées	6.14. 280/1	0	0	
Participations.....	280	0	0	
Créances.....	281	0	0	
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations.....	6.15. 282/3	0	0	
Participations.....	282	0	0	
Créances.....	283	0	0	
Autres immobilisations financières.....	284/8	122	122	
Actions et parts.....	284	0	0	
Créances et cautionnements en numéraire.....	285/8	122	122	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	74044787	80124898	
Créances à plus d'un an	29 (1/2)	0	0	
Créances commerciales.....	290	0	0	
Autres créances.....	291	0	0	
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0	0	
Stocks.....	30/36	0	0	
Approvisionnements.....	30/31	0	0	
En-cours de fabrication.....	32	0	0	
Produits finis.....	33	0	0	
Marchandises.....	34	0	0	
Immeubles destinés à la vente.....	35	0	0	
Acomptes versés.....	36	0	0	
Commandes en cours d'exécution.....	37	0	0	
Créances à un an au plus	40/41 (1/2)	20144415	18605252	
Créances commerciales.....	40	20116926	18.244.035	
Autres créances.....	41	27489	361.218	
Placements de trésorerie	6.5.1./6.6. 50/53	24454622	24435799	
Actions propres.....	50	0	0	
Autres placements.....	51/53	24454622	24.435.799	
Valeurs disponibles	54/58	29427702	37.060.352	
Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits		0	0	
Créances à plus d'un an.....	29 (2/2)	0	0	
Créances à un an au plus.....	40/41 (2/2)	0	0	
Comptes de régularisation	6.6. 490/1	18049	23.494	
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	74045008	80125217	

BILAN APRES REPARTITION
PASSIF

		Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES		10/15	90119	90119
Capital	6.7.1.	10	86850	86850
Capital souscrit.....		100	86850	86.850
Capital non appelé.....(-)		101	0	0
Primes d'émission		11	0	0
Plus-values de réévaluation		12	0	0
Réserves		13	3269	3269
Réserve légale.....		130	3.269	3.269
Réserves indisponibles.....		131	0	0
Pour actions propres.....		1310	0	0
Autres.....		1311	0	0
Réserves immunisées.....		132	0	0
Réserves disponibles.....		133	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	0	0
Subsides en capital		15	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19	0	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		16	1691000	1691000
Provisions pour risques et charges		160/5	1691000	1691000
Pensions et obligations similaires.....		160	0	0
Charges fiscales.....		161	0	0
Grosses réparations et gros entretien.....		162	0	0
Autres risques et charges.....	6.8.	163/5	1.691.000	1.691.000
Impôts différés		168	0	0
DETTES		17/49	7226389	78344098
Dettes à plus d'un an	6.9	17 (1/2)	0	0
Dettes financières.....		170/4	0	0
Emprunts subordonnés.....		170	0	0
Emprunts obligataires non subordonnés.....		171	0	0
Dettes de location-financement et assimilées.....		172	0	0
Établissements de crédit.....		173	0	0
Autres emprunts.....		174	0	0
Dettes commerciales.....		175	0	0
Fournisseurs.....		1750	0	0
Effets à payer.....		1751	0	0
Acomptes reçus sur commandes.....		176	0	0
Autres dettes.....		178/9	0	0
Dettes à un an au plus	6.9	42/48 (1/2)	1425628	5865074
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....		42	0	0
Dettes financières.....		43	0	0
Établissements de crédit.....		430/8	0	0
Autres emprunts.....		439	0	0
Dettes commerciales.....		44	922181	5.062.491
Fournisseurs.....		440/4	922181	5.062.491
Effets à payer.....		441	0	0
Acomptes reçus sur commandes.....		46	0	0

Dettes fiscales, salariales et sociales.....	6.9	45	439677	13.497
1. Impôts.....		450/3	428947	2.041
2. Rémunérations et charges sociales.....		454/9	10730	11.456
Autres dettes.....		47/48	63770	789.086
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits.....	6.9 bis		70837927	72478925
PASSIF (suite)				
Dettes à plus d'un an.....		17 (2/2)	0	0
A. Dettes sur droits en attente de perception.....			0	0
B. Droits perçus à répartir.....			0	0
1. Droits perçus à répartir non réservés.....			0	0
2. Droits perçus à répartir réservés.....			0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....			0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....			0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...			0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....			0	0
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...			0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus			0	0
Dettes à un an au plus		42/48 (2/2)	70837927	72478925
A. Dettes sur droits en attente de perception.....			18.953.806	17.786.306
B. Droits perçus à répartir.....			40.923.946	47.151.046
1. Droits perçus à répartir non réservés.....			35.176.043	38.930.711
2. Droits perçus à répartir réservés.....			5.747.903	8.220.335
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....			0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....			9.480.301	6.072.097
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...			6.432.684	3.595.614
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....			3.047.617	2.476.483
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...			0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus			1.479.874	1.469.477
Comptes de régularisation.....	6.9	492/3	334	98
TOTAL DU PASSIF		10/49	74045008	80125217

N°	0426.385.274	C AUT 4
----	--------------	---------

COMPTE DE RESULTATS			Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations.....		70/74		2.344.742	2.353.898
Chiffre d'affaires.....	6.10	70		2.240.263	2.258.758
En cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -).....		71		0	0
Production immobilisée.....		72		0	0
Autres produits d'exploitation	6.10	74		104.479	95.140
Total Autres produits d'exploitation		74		66.608	44.413
Participation des ayants droit à la contribution au fonds organique (-)		744.1.		37.871	50.728
Participation des ayants droit aux fins sociales, culturelles ou éducatives (-)		744.2.		0	0
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		0	0
Coût des ventes et des prestations.....(-)		60/64		-2.308.316	-2.352.924
Approvisionnements et marchandises.....		60		0	0
Achats.....		600/8		0	0
Variation des stocks (augmentation, réduction +).....		609		0	0
Services et biens divers.....		61		2.104.327	2.077.624
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	6.10	62		101.382	99.739
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630		98	98
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: (dotations +, reprises -).....		631/4		0	0
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	6.10	635/7		0	0
Autres charges d'exploitation.....	6.10	646/8		102.509	174.115
Total Autres charges d'exploitation		640/8		64.638	123.387
Contribution au fonds organique.....(-)		643		37.871	50.728
Fins sociales, culturelles ou éducatives..... (-)		644		0	0
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		0	0
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		0	1.348
Bénéfice d'exploitation.....(+)		70/64		36.426	974
Perte d'exploitation.....(-)		64/70		0	0
Produits financiers résultant du placement pour compte propre		75		0	4
Total produits financiers				0	4
Produits financiers récurrents				0	4
Produits des immobilisations financières.....		750		0	0
Produits des actifs circulants.....		751		0	0
Autres produits financiers.....	6.11	752/9		0	4
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		0	0
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit (-)	6.13. bis	751.2.		0	0
Intérêts				0	0
Autres produits financiers.....				0	0
Charges financières résultant des activités pour compte propre...	6.11	65		-36.426	-978
Total charges financières				-36.426	-978
Charges financières récurrentes				-36.426	-978
Charges des dettes.....		650.1.		0	0
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E (dotations +, reprises -).....		651.1.		0	0
Autres charges financières.....		652.1./9.1.		-36.426	-978
Charges financières non récurrentes	6.12			0	0
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit (-)				0	0

Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.			
Dotations (reprises).....	651.2.	0	0
Autres charges financières.....	652.2/9.2.	0	0
Bénéfice courant avant impôts.....(+)	70/65	0	0
Perte courante avant impôts.....(-)	65/70	0	0

COMPTE DE RESULTATS (suite)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice courant avant impôts.....(+)	70/65	0	0
Perte courante avant impôts.....(-)	65/70	0	0
Bénéfice de l'exercice, avant impôts.....(+)	70/66	0	0
Perte de l'exercice, avant impôts	66/70	0	0
Prélèvements sur les impôts différés.....(+)	780	0	0
Transfert aux impôts différés.....(-)	680	0	0
Impôts sur le résultat	6.13		
Impôts.....(-)	67/77	0	0
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....(+)	670/3	0	0
	77	0	0
Bénéfice de l'exercice.....(+)	70/67	0	0
Perte de l'exercice.....(-)	67/70	0	0
Prélèvements sur les réserves immunisées.....(+)	789	0	0
Transfert aux réserves immunisées.....(-)	689	0	0
Bénéfice de l'exercice à affecter.....(+)	70/67	0	0
Perte de l'exercice à affecter.....(-)	67/70	0	0

N°	0426.385.274	C_AUT 5
Affectations et prélèvements		

Affectations et prélèvements de la société de gestion

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter.....	9906	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter.....	(9905)	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent.....	14P	0	0
Prélèvements sur les capitaux propres.....	791/2	0	0
sur le capital et les primes d'émission.....	791	0	0
sur les réserves.....	792	0	0
Affectations aux capitaux propres.....	691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission.....	691	0	0
à la réserve légale.....	6920	0	0
aux autres réserves.....	6921	0	0
Bénéfice (Perte) à reporter.....	(14)	0	0
Intervention d'associés dans la perte.....	794	0	0
Bénéfice à distribuer.....	694/6	0	0
Rémunération du capital.....	694	0	0
Administrateurs ou gérants.....	695	0	0
Autres allocataires.....	696	0	0

Affectations et prélèvements Ayants droit

Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit.....

	5431	3150
* Transfert des produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit aux dettes sur droits résultant de l'activité de gestion...(+).....	43302	53878
* Imputation des charges financières résultant du placement pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir.....(-).....	0	0
* Imputation de la contribution au fonds organique sur les droits perçus à répartir		
Dotations (-)	0	0
Utilisation et/ou reprise (-/+)	-37871	-50728
* Imputation des charges à des fins sociales, culturelles et éducatives pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir.....		
Dotations (-)	0	0
Utilisation et/ou reprise (-/+)	0	0

Etat des immobilisations corporelles
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXX	3664
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	0	
- Cessions et désaffectations	8172	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8182	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	3664	
Plus values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8212	0	
- Acquisés de tiers	8222	0	
- Annulées	8232	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8242	0	
Plus values au terme de l'exercice	8252	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P		3664
Mutations de l'exercice			
- Actés	8272	0	
- Repris car excédentaires	8282	0	
- Acquisés de tiers	8292	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8312	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	3664	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	'(23)	0	

N°	0426.385.274	C_AUT 6.3.3
----	--------------	-------------

Etat des immobilisations corporelles

MOBILIER ET MATERIAL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXX	8497
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	0	
- Cessions et désaffectations	8173	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8183	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	8497	
Plus values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8213	0	
- Acquis de tiers	8223	0	
- Annulées	8233	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8243	0	
Plus values au terme de l'exercice	8253	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P		8301
Mutations de l'exercice			
- Actés	8273	98	
- Repris car excédentaires	8283	0	
- Acquis de tiers	8293	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8313	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	8399	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	"(24)	98	

Etat des immobilisations financières
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8363	0	
- Cessions et retraits	8373	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8383	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	0	
Plus values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8413	0	
- Acquis de tiers	8423	0	
- Annulées	8433	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8443	0	
Plus values au terme de l'exercice	8453	0	
Reductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actés	8473	0	
- Repris car excédentaires	8483	0	
- Acquis de tiers	8493	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8503	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8513	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice (+)(-)	8543	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(284)	0	
AUTRES ENTREPRISES - CREANCES			
Valeur comptable au terme de l'exercice	285/8P	XXXXXXXXXX	122
Mutations de l'exercice			
- Additions	8583	0	
- Remboursements	8593	0	
- Réductions de valeur actées	8603	0	
- Réductions de valeur reprises	8613	0	
- Différences de change (+)(-)	8623	0	
- Autres (+)(-)	8633	0	
Valeur comptable au terme de l'exercice	(285/8)	122	
Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice	8653	0	

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions et parts et placements autres que placements a revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et oeuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant 8689

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681	0	0
8682	0	0
8683	0	0
52	0	0
8684	0	0
53	24.454.622	24.435.799
8686	24.454.622	24.435.799
8687	0	0
8688	0	0
8689	0	0

COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter

Intérêts acquis à recevoir

Exercice

3.959

14.089

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
* Montant du capital détenu	8721	0
* Nombre d'actions correspondantes	8722	0
Détenues par ses filiales		
* Montant du capital détenu	8731	0
* Nombre d'actions correspondantes	8732	0
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de CONVERSION		
* Montant des emprunts convertibles en cours	8740	0
* Montant du capital à souscrire	8741	0
* Nombre maximum d'actions à émettre	8742	0
Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION		
* Nombre de droits de souscription en circulation	8745	0
* Montant du capital à souscrire	8746	0
* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	0
Capital autorisé non souscrit	8751	0
Parts non représentatives du capital		
Répartition		
* Nombre de parts	8761	0
* Nombre de voix qui y sont attachées	8762	0
Ventilation par actionnaire		
* Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	0
* Nombre de parts détenues par les filiales	8781	0

N°	0426.385.274	C_AUT 6.7.2
----	--------------	-------------

Structure de l'actionariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

Dénomination des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'adresse (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Motion Pictures Association Boulevard Ventura n° 15301 Building E 91403 Sherman Oaks United States of America	139	variable en fonction des montants attribués		
Association de Gestion Internationale Collective des Oeuvres Audiovisuelles "AGICOA" Rue Pestalozzi 1 CH-1202 Genève Suisse	799	variable en fonction des montants attribués		
Beheers- en Belangenvennootschap van Audiovisuele Producenten 456.222.078	799	variable en fonction des montants attribués		

N°	0426.385.274	C_AUT 6.8
----	--------------	-----------

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

	Exercice
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
Provision pour frais suite à l'affaire / procès Telenet	1.691.000

N°	0426.385.274	C_AUT 6.9
----	--------------	-----------

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

	Codes Exercice	
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	0
Emprunts subordonnés	8811	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	0
Dettes de location-financement et assimilées	8831	0
Etablissements de crédit	8841	0
Autres emprunts	8851	0
Dettes commerciales	8861	0
Fournisseurs	8871	0
Effets à payer	8881	0
Acomptes reçus sur commandes	8891	0
Autres dettes	8901	0
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	0
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	0
Emprunts subordonnés	8812	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	0
Dettes de location-financement et assimilées	8832	0
Etablissements de crédit	8842	0
Autres emprunts	8852	0
Dettes commerciales	8862	0
Fournisseurs	8872	0
Effets à payer	8882	0
Acomptes reçus sur commandes	8892	0
Autres dettes	8902	0
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	0
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	0
Emprunts subordonnés	8813	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	0
Dettes de location-financement et assimilées	8833	0
Etablissements de crédit	8843	0
Autres emprunts	8853	0
Dettes commerciales	8863	0
Fournisseurs	8873	0
Effets à payer	8883	0
Acomptes reçus sur commandes	8893	0
Autres dettes	8903	0
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	0

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		Codes	Exercice
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges			
Dettes financières		8921	0
Emprunts subordonnés		8931	0
Emprunts obligataires non subordonnés		8941	0
Dettes de location-financement et assimilées		8951	0
Etablissements de crédit		8961	0
Autres emprunts		8971	0
Dettes commerciales		8981	0
Fournisseurs		8991	0
Effets à payer		9001	0
Acomptes reçus sur commandes		9011	0
Dettes salariales et sociales.....		9021	0
Autres dettes		9051	0
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges.....		9061	0
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise			
Dettes financières		8922	0
Emprunts subordonnés		8932	0
Emprunts obligataires non subordonnés		8942	0
Dettes de location-financement et assimilées		8952	0
Etablissements de crédit		8962	0
Autres emprunts		8972	0
Dettes commerciales		8982	0
Fournisseurs		8992	0
Effets à payer		9002	0
Acomptes reçus sur commandes		9012	0
Dettes fiscales, salariales et sociales.....		9022	0
Impôts.....		9032	0
Rémunérations et charges sociales.....		9042	0
Autres dettes		9052	0
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		9062	0

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		Codes	Exercice
Impôts (rubrique 450/3 du passif)			
Dettes fiscales échues		9072	0
Dettes fiscales non échues		9073	428.947
Dettes fiscales estimées.....		450	0
Impôts (rubrique 454/9 du passif)			
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale		9076	0
Autres dettes salariales et sociales		9077	10.730

COMPTES DE REGULARISATION

	Exercice
Ventilation de la rubrique 492/3 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à imputer	334 0

Ventilation par rubrique de perception des dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	T
Reproduction	Adaptation / traduction	Com. publ.	Mise à dispos.	Location	Prêt éco.	Distribution	Droit de suite	Rémunérat. par copie	Satellite	Représentation	Édition	Basés données	Reprographie	Rémun. équitable	Droit de prêt	Copie privée	Repro commu enseign & scient.
I. Dettes à plus d'un an																	
A. Dettes sur droits en attente de perception.....																	
B. Droits perçus à répartir.....																	
1. Droits perçus à répartir non réservés.....																	
2. Droits perçus à répartir réservés.....																	
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....																	
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....																	
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations..																	
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....																	
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. XI.25-4 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie..																	
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus																	
II. Dettes à un an au plus																	
A. Dettes sur droits en attente de perception.....																	
B. Droits perçus à répartir.....																	
1. Droits perçus à répartir non réservés.....																	
2. Droits perçus à répartir réservés.....																	
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....																	
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....																	
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations..																	
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....																	
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. XI.25-4 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie..																	
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus																	

15.953.906

40.923.946
35.176.043
5.747.903

9.480.301
6.432.894
3.047.407

1.478.874

N°	0426.385.274	C AUT 6.10
----	--------------	------------

RESULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	1	1
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	1	1
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	1.634	1.648
Frais de personnel		101.382	99.739
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	65.396	63.509
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	14.069	14.447
Primes patronales pour assurances extralégales	622	1.225	1.225
Autres frais de personnel	623	20.691	20.557
Pensions de retraite et de survie	624	0	0
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635	0	0
Réductions de valeur		0	0
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	0	0
Reprises	9111	0	0
Sur créances commerciales			
Actées	9112	0	0
Reprises	9113	0	0
Provisions pour risques et charges		0	0
Constitutions	9115	0	0
Utilisations et reprises	9116	0	0
Autres charges d'exploitation		0	0
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	0	0
Autres	641/8	0	0
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096	0	0
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	0	0
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	0	0
Frais pour l'entreprise	617	0	0

N°	0426.385.274	C_AUT 6.12
----	--------------	------------

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits non récurrents	76	0	0
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	0	0
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	0	0
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
Charges non récurrentes	66	0	1.348
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	0	1.348
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	0	1.348
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	0	0
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

N°	0426.385.274	C_AUT 6.13
----	--------------	------------

IMPOTS ET TAXES

IMPOTS SUR LE RESULTAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	0	0
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	12.535	14.947
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	12.535	14.947
Suppléments d'impôts estimés	9137	0	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	0	0
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	0	0
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	0	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé			
Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice			
Sources de latences fiscales			
Latences actives	9141	0	0
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	0	0
Autres latences actives			
Latences passives	9144	0	0
Ventilation des latences passives			
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'entreprise (déductibles)	9145	1.972.068,72	1.902.274
Par l'entreprise	9146	3.364.483,17	2.901.349
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	17.481	17.375
Précompte mobilier	9148	0	0

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC
LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

ENTREPRISES LIEES	codes	exercice	exercice précédent
Immobilisations financières	(280/1)	0	0
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	0	0
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321	0	0
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	0	0
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		

Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

ENTREPRISES ASSOCIEES	codes	exercice	exercice précédent
Immobilisations financières	9253	0	0
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances sur les entreprises liées	9293	0	0
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353	0	0
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	0	0
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	18.331	32.701
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312	18.331	32.701
Dettes	9352	668.447	5.324
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372	668.447	5.324

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES
CONDITIONS AUTRES QUE CELLE DU MARCHE

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercices

--

N°	0426.385.274	C AUT 6.16
----	--------------	------------

	codes	exercice
RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Conditions principales des garanties constituées		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Conditions principales des autres engagements		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	5.600
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083	
Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés		

N°	0426.385.274	C_AUT 6.18.1
----	--------------	--------------

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

INFORMATIONS A COMPLETER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS
DU CODE DES SOCIETES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

~~L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion *~~

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la
(les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés *

~~L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes
annuels sont intégrés par consolidation *~~

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des
sociétés:

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui
établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s)
et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses
comptes annuels sont intégrés par consolidation **

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu ou les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être
obtenus ":

*Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et
d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont L'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont
établis et publiés.

N°	0426.385.274	C_AUT 6.18.1
----	--------------	--------------

RELATIONS FINANCIERES ou GROUPE DONT L'ENTREPRISE EST A LA TETE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 134, paragraphes 4 et 5 du Code des sociétés		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95073	
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95093	
Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés		

N°	0426.385.274	C AUT Ca
Tableau des flux de trésorerie, « TFT »		

	exercice	exercice précédent
<u>I. Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles</u>		
A. Droits perçus	18.974.884	25.324.532
B. T.V.A. sur A	1.138.487	1.519.472
C. Droits bruts perçus	20.080.442	26.844.004
D. Produits financiers encaissés résultant du placement des droits	36.092	40.018
E. Sommes encaissées résultant du placement de sommes pour compte propre	0	0
F. Autres sommes encaissées	101.423	158.040
G. Droits payés	25.112.637	13.193.544
H. Sommes payées résultant du placement de droits	0	0
I. Sommes payées au personnel et pour leur compte	40.812	40.322
J. Sommes payées à des fins sociales, culturelles ou éducatives	0	0
K. Contribution payée au fonds organique	45.619	35.984
L. T.V.A. payée sur droits et rémunérations (commissions)	987.983	1.286.770
M. Précompte mobilier payé pour le compte des ayants droit (droits d'auteur)	4.765	6.615
N. Autres sommes payées	1.636.897	3.432.346
O. Flux nets de trésorerie résultant des activités opérationnelles avant impôts et frais financiers	7.610.757	9.046.481
P. Intérêts et frais payés	3.071	952
Q. Impôts sur le résultat payés	0	0
R. Flux nets de trésorerie résultant des activités opérationnelles	7.613.828	9.045.529
<u>II. Flux résultant des activités d'investissement</u>		
A. Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
B. Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
C. Acquisition d'immobilisations financières	0	0
D. Vente d'immobilisations financières	0	0
E. Dividendes encaissés d'immobilisations financières	0	0
F. Flux nets de trésorerie résultant des activités d'investissement	0	0
<u>III. Flux résultant des activités de financement</u>		
A. Sommes perçues à la suite d'une augmentation de capital	0	0
B. Sommes perçues à la suite de l'émission d'emprunts	0	0
C. Remboursement des emprunts	0	0
D. Dividendes payés	0	0
E. Flux nets résultant des activités de financement	0	0
<u>IV. Variation nette de la trésorerie</u>	7.613.828	9.045.529
<u>V. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice</u>	61.496.152	52.450.624
<u>VI. Trésorerie à la clôture de l'exercice</u>	53.882.324	61.496.152

REGLES D'EVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

NEANT

Ces dérogations se justifient comme suit:

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation ~~(ont)~~(n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats ~~(a)~~(n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:

NEANT

(Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)

(Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration ~~(ont)~~ (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (n'est pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles ~~(ont)~~ (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

REGLES D'EVALUATION

Amortissements actés pendant l'exercice:

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
PROGRAMMES INFORMATIQUES	L		10,00 - 33,33	0,00 - 0,00
FONDS DE COMMERCE	L		10,00 - 10,00	0,00 - 0,00
3. Bâtiments*				
FRAIS AQUISITION SUR TERRAIN	L		10,00 - 100,00	0,00 - 0,00
BATIMENTS	L		10,00 - 20,00	0,00 - 0,00
FRAIS AQUISITION SUR BATIMENTS	L		10,00 - 20,00	0,00 - 0,00
FRAIS D'OUVERTURE DE CREDIT	L		10,00 - 20,00	0,00 - 0,00
AMENAGEMENTS	L		10,00 - 20,00	0,00 - 0,00
4. Installations, machines et outillage*				
INSTALLATIONS	L		10,00 - 20,00	0,00 - 0,00
MACHINES	L		12,50 - 20,00	0,00 - 0,00
5. Matériel roulant*				
6. Matériel de bureau et mobilier*				
MOBILIER DE BUREAU	L		10,00 - 20,00	0,00 - 0,00
MATERIEL DE BUREAU	L		10,00 - 20,00	0,00 - 0,00
MATERIEL INFORMATIQUE	L		10,00 - 33,00	0,00 - 0,00
7. Autres immobilisations corporelles				

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice: EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983: EUR.

Immobilisations financières:

Des participations ~~(ont)~~ (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

3. Actifs circulants

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (*à mentionner*) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:

2. En cours de fabrication - produits finis:

3. Marchandises:

4. Immeubles destinés à la vente:

RAPPORT DE GESTION & DE TRANSPARENCE 2018

Le présent document constitue le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire sur les résultats de AGICOA Europe Brussels srl relatif à l'exercice comptable arrêté au 31 décembre 2018.

Ce rapport comprend également les informations requises par la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, directive transposée dans le Code de droit économique belge par la loi du 8 juin 2017.

Ce rapport et les comptes auxquels il se réfère sont établis selon les prescriptions de l'arrêté royal du 25 avril 2014 modifié par l'arrêté royal du 22 décembre 2017.

1. Evènements importants survenus au cours de l'exercice

La société gère le droit de retransmission par câble et plus généralement les droits dus pour toute communication simultanée ou différée d'une œuvre audiovisuelle faite à l'intervention d'un distributeur distinct du radiodiffuseur.

La société représente et gère l'ensemble des droits détenus par les producteurs belges et internationaux ou leurs représentants : droits voisins des producteurs et droits d'auteurs et d'artistes interprètes détenus *ab initio* ou en vertu d'un transfert ou d'une acquisition.

En 2018, les discussions avec un utilisateur de droits se sont poursuivies avec la conclusion d'un accord en mai 2018.

La société a également été interpellée concernant la portée des garanties données aux utilisateurs quant aux droits à rémunération des artistes interprètes en vertu du Code de droit économique entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

En ce qui concerne l'affaire intentée par Telenet en 2006 à l'encontre de la société, de ses partenaires BAVP et AGICOA Genève ainsi que toutes les autres sociétés de gestion collective belges actives dans le marché du câble, le Tribunal de Première Instance de Malines a fait droit à toutes les thèses exposées par Telenet en matière d'injection directe et de programmes de télévision fournis tous droits compris par les organismes de radiodiffusion aux distributeurs de services.

AGICOA Europe Brussels

La société a interjeté appel contre ce jugement. La Cour d'appel d'Anvers a reformé ce jugement en matière d'injection directe. En suite Coditel s'est pourvue en Cassation. Par son arrêt du 30 septembre 2016 la Cour de Cassation a cassé partiellement cet arrêt et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Brussels.

La Cour d'appel de Bruxelles devra se prononcer définitivement sur le statut de l'injection directe et des contrats ARI (All Rights Included), cette dernière question n'ayant pas été traitée par la Cour d'appel d'Anvers. Au cours de l'année 2018, les parties se sont échangées leurs conclusions dans cette affaire en vue des plaidoiries planifiées pour septembre 2019.

Sur le plan législatif belge, un nouveau chapitre a été ajouté au droit d'auteur (Code de droit économique) le 25 novembre 2018 au titre d'une législation particulière relative à l'injection directe. Cette loi entrera en vigueur le 1er juillet 2019 et les modalités d'exécution sont actuellement à préciser.

Au niveau européen, les discussions Tripartite se sont poursuivies en 2018 en vue d'une nouvelle directive visant entre autre à régler la problématique de l'injection directe.

Au cours de l'exercice, la société a également poursuivi l'examen des nouvelles exploitations proposées par les distributeurs de services à leurs abonnés au départ des exploitations linéaires traditionnelles. L'ensemble de ces nouvelles exploitations est un prolongement ou une valeur ajoutée à la TV linéaire (Free TV) et puisque ces nouvelles exploitations sont mises en œuvre par le distributeur de services, elles peuvent également être considérées comme un prolongement ou une extension des retransmissions. L'examen de ces nouvelles formes d'exploitations des œuvres audiovisuelles se poursuit.

L'année 2018 a également été marquée par des changements au niveau des administrateurs et des accords de coopération au sein de la société. Le 28 juin 2018, BAVP a informé la société de la fin des fonctions de la SPRL Zenab (dont le gérant est Madame Nicole La Bouverie) et de la fin de son mandat d'administrateur délégué auprès de BAVP et de PROCIBEL. Le 24 octobre 2018, BAVP a désigné Monsieur Jan Huysc comme son nouveau représentant et les fonctions de Madame Nicole La Bouverie en qualité d'administration délégué auprès de la société ont pris fin. La SPRL Zenab et Madame Nicole La Bouverie ont assigné la société au paiement d'une indemnité, qui est contestée par la société.

AGICOA Europe Brussels srl/ cvba
Rue des Chartreux 19 boîte 32 – BE- 1000 Bruxelles/Brussel – Tél. +32 2 643 01 37 – Fax +32 2 643 01 39
agicoa@agicoabrussels.eu
R.C. Bruxelles/ H.R. Brussel : 464.567 – T.V.A./B.T.W. : 426.385.274

AGICOA Europe Brussels

Par ailleurs, le 20 décembre 2018, BAVP a mis fin à l'accord de coopération avec la société avec effet au 30 juin 2019, ce qui entraînera la fin du mandat de gestion confié à la société et la perte de sa qualité d'associé. AEB et BAVP explorent de nouvelles formes de coopération.

2. Structure de la société

La société est une société coopérative à responsabilité limitée.

Ses actionnaires sont :

AGICOA Genève, la MPA et BAVP.

Les droits gérés par la société lui sont confiés en gestion directement ou indirectement par ses trois actionnaires qui constituent l'assemblée générale.

La société a un conseil d'administration de 4 membres :

- Alain Berenboom est Président
- Chris Marcich, représentant MPA, également Président de AGICOA Genève
- Tom De Lange, directeur général de AGICOA Genève est trésorier
- Nicole La Bouverie a été administrateur délégué en charge de la gestion quotidienne jusqu'au 5 novembre 2018.
- Jan Huyse, représentant BAVP à partir du 26 novembre 2018

Le conseil d'administration a donné des pouvoirs spéciaux à Tom De Lange et Hans Van Poucke à partir du 11 octobre 2019 afin d'assurer la continuité administrative et opérationnelle de la société.

La société a un employé et soustraite une grande part de ses tâches à BAVP et à AGICOA Genève.

Le mandat des administrateurs est non rémunéré.

La société ne détient ou contrôle aucune autre entité.

La société n'a pas de fond social culturel ou éducatif.

Les comptes de la société sont tenus en interne sous le contrôle régulier d'un expert-comptable.

Le système informatique local est développé et entretenu par un ingénieur informaticien.

Au cours de l'année, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois.

AGICOA Europe Brussels

Le conseil a délibéré sur toutes les questions relatives à la gestion de la société hors la gestion quotidienne. Il a tout particulièrement suivi l'exercice des contrats d'autorisation et les affaires pendantes devant les cours et tribunaux belges.

La société suit également les propositions de règlement belge et de directive de la Commission européenne.

Le conseil a été également particulièrement attentif au respect par l'équipe des règles de contrôle interne.

- Contrôle budgétaire au 31 décembre 2018

Le budget adopté par le CA est totalement respecté. Il affiche même un "surplus" qui pourra être affecté à la provision opérationnelle créée pour parer aux risques engendrés par l'Affaire Telenet et aux incertitudes suscitées par la problématique de l'injection directe.

3. Soutien financier des associations des producteurs audiovisuels belges

L'assemblée générale de la société a décidé à l'unanimité d'attribuer une aide financière de 200.000 EUR aux associations des producteurs audiovisuels belges afin de leur permettre de développer leurs activités et de préparer la concertation des milieux intéressés prévue dans la nouvelle loi.

Cette aide est versée à la société BAVP qui la répartit entre les différentes associations en vertu d'un accord de partage conclu entre elles à l'unanimité.

Cette procédure a été établie en tenant compte du fait que le droit d'auteur est une compétence fédérale alors que la production audiovisuelle est une compétence communautaire et que les associations sont donc francophones ou flamandes, structurées selon les décisions de leurs membres respectifs.

4. Etat des perceptions 2018

Au cours de l'exercice, la société a facturé 30.981.450,28 EUR. Le montant total des perceptions de droits est de 18.974.884,31 EUR. La société a été confrontée à certains retards de paiements importants relatifs à l'exercice 2018.

AGICOA Europe Brussels

La société n'a pas au cours de l'exercice et à aucun moment refusé d'octroyer une licence à un utilisateur qui la requérait.

5. Etat des répartitions 2018

Au cours de l'exercice, la société a réparti 23.719.579,13 EUR. Elle a notamment initié la répartition des sommes perçues lors de l'exercice précédent. Les répartitions sont effectuées au cours du 4^{ième} trimestre de l'année suivant l'année auxquelles les perceptions se rapportent. La société paie en direct (à l'exception des membres de la société BAVP) l'ensemble des ayants droits. Les ayants droits ayant confié la gestion de leurs droits à AGICOA Genève sont payés directement sans l'intervention de cette dernière qui se limite à valider les paiements dans le cadre d'une procédure de double signature des paiements de droits au départ des comptes bancaires fiduciaires de la société.

a. Dette à un an au plus

Les comptes de la société présentent un montant de dettes à un an au plus, du aux ayants-droit de 70.837.927 EUR dont une grande partie représente les fonds perçus en 2018 qui seront mis en distribution au cours de l'année 2019 ainsi que des fonds à percevoir ou en attente de distribution dû aux litiges en cours avec les utilisateurs de droit.

b. Procédures de répartition

Les sommes effectivement perçues, déduction faite des sommes perçues mais non distribuables en raison de litiges ou d'affaires pendantes devant les tribunaux et déduction faite au stricte prorata du budget opérationnel, sont mises en distribution.

En application stricte des règles de distribution, les œuvres retransmises par les chaînes de TV prises en considération en fonction de leur part de marché, sont marquées et ensuite identifiées comme appartenant au répertoire de la société. Rappelons à cet effet que la société ne représente pas les droits/œuvres appartenant aux radiodiffuseurs (transposition de l'article 10 de la directive Satcab ; en droit belge, art XI.224,§3 du Code de droit économique).

Une somme calculée en fonction du nombre de points relatifs à la diffusion marquée est attribuée à la diffusion.

Une diffusion peut être marquée comme faisant part du répertoire de la société mais être non identifiée quant à son titre exact ou ayant droit.

Le total des sommes ainsi attribuées est égal au total de la somme mise en distribution.

AGICOA Europe Brussels

Le système ensuite regroupe les diffusions et droits sur les œuvres par ayant-droit.

Chacune des œuvres considérées doit impérativement faire l'objet d'une déclaration de droit.

Les diffusions faisant l'objet d'ayant droit multiples en cas de coproduction par exemple dont le cumul des droits revendiqués est supérieur à 100% sont mises en attente de distribution et notées comme étant en conflit.

Les diffusions marquées mais non identifiées font l'objet de recherches étendues visant à repérer et entrer en contact avec leurs ayants droits.

Les diffusions marquées, identifiées regroupées par ayant droit sans conflit font l'objet d'une demande de facture à l'ayant droit concerné.

Tout paiement de droit doit impérativement faire l'objet d'une facture accompagnée le cas échéant du formulaire fiscal ad hoc.

Les factures accompagnées le cas échéant de ce formulaire sont payées au plus tard à la fin du mois de leur réception ou à la fin du mois de la réception du formulaire fiscal si l'envoi de celui-ci est différé.

Les diffusions/œuvres en conflit de droit sont traitées par une procédure ad hoc de règlement des conflits de droits. Le paiement est bloqué jusqu'à la résolution complète entre toutes les parties concernées, résolution qui indépendamment de la volonté de la société peut prendre plusieurs années.

Les tâches relatives à cette procédure qui ont été effectuées par AGICOA Genève, dans le cadre des sous-traitances ordonnées par la société, ont été auditées et validées par l'auditeur de AGICOA Genève, Deloitte.

c. Tableau récapitulatif

	EUR
1.A. Droits perçus	18.974.884,31
1.B. Total des charges	2.240.263,39
1.B.1 Charges directes	2.040.263,39
1.B.2 Charges indirectes	200.000,00
1.C. Total droits produits financiers	1.405.913,09
1.C.1 Droits en attente de perception	11.961.664,18
Montant facturés non payés/ factures contestées par les utilisateurs	-
Montants facturés non payés/ à recevoir	11.961.664,18
1.C.2 Droits perçus à répartir	-6.227.099,67
Droits perçus à répartir non réservés	-3.754.667,86
Droits perçus à répartir réservés	-2.472.431,81
1.C.3 Droits perçus répartis en attente de paiement	-4.328.651,42

AGICOA Europe Brussels scrl/ cvba
Rue des Chartroux 19 boîte 32 – BE- 1000 Bruxelles/Brussel – Tél. +32 2 643 01 37 – Fax +32 2 643 01 39
agicoa@agicoabrussels.eu

R.C. Bruxelles/ H.R. Brussel : 464.567 – T.V.A./B.T.W. : 426.385.274

AGICOA Europe Brussels

Montant total des demandes de factures établies non envoyées/valeur <(*)	-1.271,04
Montant total factures à recevoir	473.305,93
Montant total factures non encore payées/ Document fiscal en attente	-4.800.686,31
1.C.4 Droits perçus non répartisables (non-attribuables)	-
1.C.5 Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	43.230,15
1.D Droits payés	25.112.637,01
2. Rémunération pour la gestion des droits	2.303.751,70

(*) La société en fonction de son appréciation du bénéficiaire s'interdit d'adresser des demandes de factures d'un montant sans signification économique pour celui-ci

6. Frais généraux

Les frais généraux de la société s'élèvent à 2.303.741,70 EUR soit 8,35% des sommes mises en répartition. Ce pourcentage de frais est uniforme dans l'ensemble du groupe AGICOA. Ce montant comprend des frais exposés directement en Belgique soit 830.254,93 EUR, conformément au budget approuvé par le conseil d'administration en date du 23 novembre 2017. Il comprend pour le reste, un montant de 1.473.496,77 EUR qui correspond à des frais de sous-traitance comme l'achat des données de diffusion, l'identification des diffusions, le calcul des répartitions et d'entretien de la base de données du groupe et de son système informatique exposés par AGICOA à Genève. Ce montant comprend également les frais occasionnés par les litiges auxquels la société est partie et qui *de facto* ont un impact sur l'ensemble des membres de l'Alliance AGICOA.

Le budget opérationnel comprend les frais indirects suivants :

- soutien aux associations de producteurs : 200.000 EUR

Tous les autres frais sont directement liés à l'activité principale de gestion des droits de la société.

Les frais relatifs exposés par la société mais se rapportant à des activités menées par AGICOA Genève sont intégralement supportés par elle et remboursés à la société lorsque, pour des raisons matérielles, elle les a financés. Ces frais ne se sont pas considérés comme des frais opérationnels de la société.

AGICOA Europe Brussels

7. Produits financiers

La société a des produits financiers pour un montant brut de 43.230,15 EUR.

Le précompte relatif à ces produits financiers sera activé. Ce montant a été rétrocédé aux ayants-droits et servira pour partie également à la constitution d'une provision pour risques et charges établie eu égard aux litiges en cours.

8. Résultat

La société a un résultat nul, l'ensemble des produits ayants été porté au compte des dettes aux ayants-droits ce qui est conforme au but non lucratif de la société.

9. Principaux risques auxquels la société est confrontée

Le principal risque auquel la société est confrontée est celui de ne pas pouvoir honorer les dettes qu'elle a vis-à-vis des ayants droits.

Pour parer à ce risque, la société place ses liquidités sur des comptes d'épargne et dans des produits financiers dont le capital est garanti.

La société veille également, par une procédure régulière de contrôle budgétaire, à limiter ses frais généraux au cadre budgétaire qu'elle arrête chaque année.

Avant chaque répartition, la société, en interne, contrôle l'identification de son répertoire, l'adéquation des montants globaux mis en répartition avec les diffusions à rémunérer.

La société est également confrontée à un risque informatique, perte des données, destruction de la base des ayants droit et des œuvres. La société pare à ce risque par des systèmes de protection performants et en assurant quotidiennement des procédures de back up.

La société est bien entendu également confrontée au risque créé par l'Affaire Telenet qui remet en cause la gestion collective et particulièrement le rôle de la société en tant que gestionnaire collectif des droits des producteurs d'œuvres audiovisuelles. Cette affaire expose en outre la société à des frais légaux très conséquents. Compte tenu de cette situation particulière, la société a jugé prudent de maintenir une réserve opérationnelle de 1.691.000 EUR, réserve justifiée au Ministère des Finances par un courrier du 17 février 2015.

La société devra progressivement tenir compte de la nouvelle situation des artistes interprètes belges exécutant des prestations dans des œuvres audiovisuelles belges produites à partir de janvier 2015 dont les droits seraient détenus par la société Playright. Les producteurs étant les

AGICOA Europe Brussels scri/ cvba
Rue des Chartroux 19 boîte 32 – BE- 1000 Bruxelles/Brussel – Tél. +32 2 643 01 37 – Fax +32 2 643 01 39

agicoa@agicoabrussels.eu

R.C. Bruxelles/ H.R. Brussel : 464.567 – T.V.A./B.T.W. : 426.385.274

AGICOA Europe Brussels

personnes les mieux généralement informées des identités et rôles des artistes dans les œuvres qu'ils ont produites, il serait judicieux de favoriser un apport d'informations.

10. Evènements survenus après la clôture de l'exercice

La société a bien entendu constamment suivi le développement législatif belge et européen qui si il est adopté affectera directement son activité.

La société a également conforté sa position en procédant à la validation de son répertoire par rapport aux exploitations intervenues au début de l'exercice 2018.

Cette validation sera le support des négociations à intervenir relatives au renouvellement des contrats actuels conclus avec les distributeurs de services belges.

A la suite de la résiliation par BAVP de l'accord de coopération avec AEB avec effet au 30 juin 2019, la société a pris les mesures nécessaires pour garantir sa continuité.

A partir du 1^{er} juillet 2019, AEB ne sera plus en mesure de représenter le répertoire de BAVP.

Par ailleurs, la société a entamé la procédure de révision de ses statuts pour les mettre en conformité notamment avec le Code des sociétés et des associations.

11. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Comme indiqué ci avant la société suit très attentivement les projets de la Commission européenne de réviser l'Acquis communautaire en matière de droit d'auteur et droits voisins.

L'activité principale de la société est la gestion du droit de retransmission et des droits de communication au public exercés au départ des émissions télévisées linéaires par des organismes différents des radiodiffuseurs. Actuellement les services non linéaires associés à la télévision classique s'imposent sur le marché. Il appartiendra à la société de défendre et de gérer aux mieux des intérêts des producteurs les droits exercés par ces exploitations.

12. Activités en matière de recherche et développement

Néant

13. Relations avec l'autorité de tutelle

AGICOA Europe Brussels

Les relations avec l'autorité de tutelle sont paisibles. La société a répondu à toutes les demandes d'information qui lui ont été faites.

14. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

La société n'a pas de succursales.





Ernst & Young
Réviseurs d'Entreprises
Bedrijfsrevisoren
De Kleetlaan 2
B - 1831 Diegem

Tel: +32 (0)2 774 91 11
Fax: +32 (0)2 774 90 90
ey.com

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Agicoa Europe Brussels SCRL pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et règlementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 8 juin 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibéra sur les comptes annuels au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 10 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Agicoa Europe Brussels SCRL (« la Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2018 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 74.045.008 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de € 0.

A notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels" du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ainsi que le contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée
Burgerlijke vennootschap onder de vorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid
RPM Bruxelles - RPR Brussel - B.T.W. - T.V.A. DE 0446,334,711 - IBAN N° BE71 2100 9059 0069
* agissant au nom d'une société/handelend in naam van een vennootschap

A member firm of Ernst & Young Global Limited

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ L'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- ▶ L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;
- ▶ Conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- ▶ Evaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Comptes Annuels, et évaluer si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

3

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme Belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et les statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fautive ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune assurance raisonnable sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100 § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- ▶ Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport

Diegem, le 11 juin 2019

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représentée par



Vincent Etienne
Associé*
*Agissant au nom d'une SPRL

19VE0144

Rapport de constatations du commissaire concernant l'organisation administrative et comptable et le contrôle interne d'Agicoa Europe Brussels SCRL pour l'exercice 2018

Mission

Conformément à l'article XI.263, § 1er, 1^o du Code de droit économique et, sans préjudice des missions qui nous sont confiées par ailleurs par ou en vertu d'autres dispositions légales, nous avons pour mission de nous assurer que Agicoa Europe Brussels SCRL (la « Société ») a adopté des mesures adéquates d'organisation administrative et comptable et de contrôle interne.

Cette mission doit faire l'objet chaque année d'un rapport spécial au conseil d'administration, communiqué à titre informatif au Service de contrôle.

Responsabilité de l'organe de gestion

La responsabilité de la mise en place et du fonctionnement effectif de l'organisation administrative et comptable et du contrôle interne incombe à l'organe de gestion d'Agicoa Europe Brussels SCRL.

Les exigences minimales en matière d'organisation administrative et comptable et de contrôle interne des sociétés de gestion sont précisées par l'arrêté royal du 25 avril 2014 (articles 2 à 7) qui prévoit notamment que l'organisation des sociétés de gestion doit au minimum :

- ▶ garantir que la perception et la répartition des droits dont la gestion lui a été confiée, soient effectuées de façon équitable et non discriminatoire et que la reddition de comptes sur la perception et la répartition des droits soit assurée ;
- ▶ restreindre le risque que des conflits d'intérêts entre la société de gestion et les ayants-droit dont elle gère les droits ou entre ces derniers, ne puissent nuire aux intérêts des ayants-droit dont elles gèrent les droits ;
- ▶ assurer la séparation entre d'une part le patrimoine constitué des droits perçus et gérés pour le compte des ayants-droit lequel comprend aussi les produits financiers provenant de leur gestion et d'autre part le patrimoine propre constitué de la rémunération des services de gestion et des revenus de ses autres activités ou de son patrimoine propre ;
- ▶ tenir une comptabilité analytique appropriée à ses activités qui doit au moins permettre de déterminer de manière distincte et, pour chaque rubrique de perception, le montant des charges directes liées à ces perceptions ainsi que le montant des charges indirectes de la société de gestion imputées à cette rubrique.



Procédures mises en œuvre

Nos procédures ont été mises en œuvre conformément à la norme internationale ISRS 4400 « *Agreed upon procedures* ». Ces procédures ont été effectuées en se basant sur la documentation préparée par Agicoa Europe Brussels SCRL, des entretiens avec les responsables des différents processus ainsi que les éléments rassemblés dans le cadre de notre audit des comptes annuels d'Agicoa Europe Brussels SCRL. Ces procédures ont consisté à :

- ▶ Identifier les contrôles internes qui ont été mis en place chez Agicoa Europe Brussels SCRL afin de répondre aux conditions minimales imposées par l'arrêté royal du 25 avril 2014 ;
- ▶ Evaluer le "design" des contrôles internes mis en place par Agicoa Europe Brussels SCRL, à savoir, évaluer dans quelle mesure les contrôles internes mis en place doivent permettre de couvrir les risques importants identifiés dans les processus clés de la société de gestion;

Constatations

1. La direction de la Société a codifié ses principaux contrôles internes dans un manuel de contrôle interne. En outre Agicoa Europe Brussels SCRL publie dans son rapport annuel une description sommaire des mesures prises pour gérer ses risques.

A cet égard, il convient de noter que le législateur n'a pas exigé que l'organe de gestion soit tenu (i) de procéder à une évaluation propre de ses dispositifs de contrôle interne et (ii) de confirmer que ses dispositifs permettent de rencontrer les exigences minimales fixées par le législateur.

2. Sur base du manuel de contrôle, du rapport annuel et compte tenu de nos connaissances en notre capacité de commissaire d'Agicoa Europe Brussels SCRL, nous avons identifié certains contrôles clés à l'annexe concernant (i) l'organisation générale et le fonctionnement des différents organes chez la Société ("Entity Level Controls»), (ii) les rapports et la gestion financière, et (iii) la répartition des droits.

Sur base de discussions avec la direction relatives à l'organisation et aux contrôles clés mis en place, nous n'avons pas identifié d'éléments qui nous amèneraient à la conclusion que l'environnement de contrôle interne d'Agicoa Europe Brussels SCRL ne répond pas aux objectifs poursuivis par le législateur tout en tenant compte des limitations inhérentes à la taille de l'entreprise.

Limitations dans l'exécution de la mission

Les procédures mentionnées ci-dessus ne constituent ni un audit ni un examen selon les normes internationales applicables en Belgique (*International Standards on Auditing* et *International Standards on Review Engagements*). Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires ou si nous avons réalisé un audit ou un examen, d'autres éléments dont nous vous aurions fait part auraient pu être portés à votre connaissance.



Building a better
working world

Restrictions d'utilisation et de distribution du présent rapport

Ce rapport est principalement adressé au Conseil d'Administration de la Société et au Service de contrôle. Ce rapport ne doit pas être utilisé à d'autres fins ou distribué à toute autre partie sans notre accord préalable et explicite. Enfin, ce rapport ne concerne que les procédures mises en œuvre et son application ne s'étend donc pas aux états financiers d'Agicoa Europe Brussels SCRL dans leur intégralité.

Diegem, 11 juin 2019

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
Représenté par

Vincent Etienne
Associé*
* Agissant au nom d'une SPRL

19VE0146



Building a better
working world

ANNEXE: LISTE INDICATIVE DE QUELQUES TESTS CLÉS.

« Entity Level Controls »

- Assemblée Générale des actionnaires
- Manuel de contrôle interne
- Description dans le rapport annuel des mesures prises pour la gestion des risques
- ...

Contrôles associés aux rapports et la gestion financière

- Un comptable externe reconnu par IPCF est impliqué dans l'ouverture et la clôture des comptes
- Un budget annuel est établi et ensuite suivi sur base régulière
- Une séparation des rôles est incluse, dans la mesure du possible et en tenant compte de la taille de l'entreprise,
Exemple:
 - Un achat requiert l'accord d'au moins 2 personnes
 - Les paiements sont d'abord préparés par un membre de l'équipe comptable, puis vérifiés par le directeur général avant d'être effectués (principe de séparation des fonctions).
- Séparation des pouvoirs
- ...

Les contrôles dans le cadre de la répartition des droits

- Des réconciliations sont effectuées entre le système comptable et le système de distribution (IRRIS)
- Un rapport ISAE 3000 est disponible, et concerne le design et l'implémentation des principaux contrôles internes effectués par Agicoa Suisse
- Chaque jour, des sauvegardes (back-ups) du système de distribution sont réalisées par Agicoa Suisse
- L'input et l'output du système de répartition sont vérifiés manuellement par des personnes autres que celles qui pratiquent la répartition (principe de séparation des fonctions)
- Les montants répartis sont validés par 2 personnes
- Une revue analytique des montants par bénéficiaire et par programme est effectuée par rapport aux répartitions précédentes
- La distribution se fait selon des normes établies et publiées
- La direction est disponible pour recevoir les observations des bénéficiaires
- Les demandes de facture et de paiements de la part des bénéficiaires sont nécessaires pour traiter les paiements
- Chacun des paiements indique la facture
- Les factures sont rassemblées dans un fichier de paiement qui est contrôlé par un employé, et ensuite vérifié et signé par le directeur général

Rapport spécial du commissaire à l'assemblée générale des associés d'Agicoa Europe Brussels SCRL concernant les rémunérations, frais forfaitaires et avantages de toute nature qui ont été versés en 2018 aux administrateurs

1. Mission

Conformément à l'article XI.266 du Code de droit économique, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de la mission qui nous a été confiée. L'article susmentionné stipule que:

"Sans préjudice de toutes informations qui doivent être communiquées en vertu des lois et des statuts, tout associé ou son mandataire peut obtenir, dans un délai d'un mois à compter du jour de sa demande, une copie des documents des trois dernières années, et relatifs :

5° au montant global, certifié exact par le commissaire-réviseur, des rémunérations, des frais forfaitaires et des avantages de quelque nature que ce soit, versés aux administrateurs "

2. Procédures convenues

Nos contrôles ont été réalisés conformément à l'*ISRS 4400 Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues* et ont consisté en des contrôles par sondage des versements effectués au bénéfice des administrateurs en fonction en 2018, en particulier, identifier et vérifier les rémunérations, frais forfaitaires et avantages de quelque nature que ce soit versés aux administrateurs.

3. Constatations

Sur base de notre examen de la comptabilité, nous avons constaté qu'aucune rémunération, frais forfaitaires et avantages de quelque nature que ce soit n'ont été attribués aux administrateurs en 2018.

Les procédures mentionnées ci-dessus ne constituent ni un audit ni un examen selon les normes internationales ou les normes ou pratiques nationales applicables (*International Standards on Auditing* et *International Standards on Review Engagements*). Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires ou si nous avons réalisé un audit ou un examen, d'autres éléments dont nous vous aurions fait part auraient pu être portés à votre connaissance.

Notre rapport a pour seul but l'objectif indiqué au point 1 de ce rapport et est réservé à votre usage personnel. Il ne peut être utilisé à d'autres fins, ni diffusé à d'autres parties. Ce rapport ne concerne que les procédures susmentionnées et ne s'étend pas à un quelconque état financier d'Agicoa Europe Brussels SCRL pris dans son ensemble.

Diegem, 11 juin 2019

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représenté par



Vincent Etienne
Associé*

* Agissant au nom d'une SPRL

19VE0145

Rapport spécial du commissaire à l'assemblée générale des associés d'Agicoa Europe Brussels SCRL sur les droits définitivement non- attribuables

Conformément à l'article XI.264 du Code de droit économique, nous faisons rapport ci-dessous sur la mission qui nous est confiée.

Article XI.264 du Code de droit économique stipule que:

" § 1er. Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée par les sociétés de gestion établies en Belgique, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale. Le Roi peut définir la notion d'ayants droit de la catégorie concernée.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

Les charges de la société de gestion ne peuvent être imputées sur les fonds visés à l'alinéa 1er de manière discriminatoire par rapport aux autres catégories de droits gérés par la société de gestion.

Le Roi détermine les conditions dans lesquelles conformément à l'alinéa 3 les charges de la société de gestion sont imputées sur les fonds visés à l'alinéa 1er.

Le Commissaire établit chaque année un rapport spécial sur :

1° la qualification par la société de gestion de montants en tant que fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués;

2° l'utilisation de ces fonds par la société de gestion, et...

3° l'imputation des charges sur ces fonds.

..."

Agicoa Europe Brussels SCRL distribue, conformément aux dispositions légales relatives à la prescription des droits de retransmission par câble, les droits définitivement non attribuables trois ans après perception. Les droits considérés comme définitivement non-attribuables trois ans suivant leur perception s'élèvent en 2018 à € 2.307.627,58 et € 2.488.683,18. Ces montants, concernant des droits perçus relatifs aux exploitations d'année 2014, ont été attribués au prorata aux bénéficiaires de la distribution 2014. Il n'y a aucune charge imputée sur ces montants qui ont été distribués au cours de l'exercice 2018.

Diegem, 11 juin 2019

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représenté par

Vincent Etienne
Associé*

* Agissant au nom d'une SPRL

19VE0143

N°	0426.385.274	C_AUT 10
----	--------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL OU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	codes	total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	1	1	0
Temps partiel	1002	0	0	0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	1	1	0
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	1.634	1.634	0
Temps partiel	1012	0	0	0
Total	1013	1.634	1.634	0
Frais de personnel				
Temps plein	1021	101.382	101.382	0
Temps partiel	1022	0	0	0
Total	1023	101.382	101.682	0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	0	0	0
Au cours de l'exercice précédent	codes	P. total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	1	1	0
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	1.648	1.648	0
Frais de personnel	1023	99.739	99.739	0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	0	0	0

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	1	0	1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1		1
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1	0	1
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	0	0	0
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1		1
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'entreprise	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210			
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310			
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343			
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	codes	hommes	codes	femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	1	5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802	20	5812	
Coût net pour l'entreprise	5803	50	5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031	50	58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	